

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-063
Séance du 25 juin 2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation de Monsieur Thomas BETTON en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 25 juin 2026.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr